

**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
LUNDI 17 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi dix sept novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2014, conformément au Code général des collectivités territoriales ( article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienne NOLLET arrive à 21h20, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Sophie PAIN, François NICOLAS, Joëlle GENTY, David HANZARD, Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN, Véronique ICARD, Dominique LEFEBVRE, Myriam JANVIER, Eric LEBAS, Laurent MARCHESI.

**Absents excusés** : Alain BELLENGER procuration à Pierre PELTIER, Claude HAMEL.

Madame Joëlle GENTY remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que si un élu ne peut assister à une séance de conseil municipal, il a la possibilité de faire parvenir au secrétariat une procuration au profit d'un autre membre du Conseil Municipal. Chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le président de la séance doit pouvoir authentifier avec certitude l'auteur de la procuration. Celle-ci doit obligatoirement prendre la forme d'un pouvoir écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné. La procuration peut être transmise par télécopie, laquelle est considérée comme une procédure de transmission complémentaire, mais ne dispense jamais son auteur

de la délivrance de l'original. Pour éviter tout litige, un conseiller municipal qui donne procuration à un collègue prendra soin d'adresser à ce dernier l'original ou de le conserver afin qu'il puisse être produit ultérieurement en cas de contestation éventuelle. La procuration par e-mail soulève des difficultés techniques et peut susciter des contentions. En revanche, un pouvoir signé envoyé en pièce jointe d'un mail peut être admis tout comme une procuration adressée par fax.

Chaque conseiller municipal recevra, par mail, un exemplaire vierge d'une procuration.

## **I – FINANCES :**

### **1 – DECISION MODIFICATIVE N° 06 : OPERATION 29 SALLE DES FETES :**

Des travaux ont été exécutés sur l'opération n° 29 « Salle des Fêtes ». Les factures ont été réglées sur diverses imputations et il apparaît un manque de crédit sur l'article 23138. Cette somme apparaît en positif sur l'article 2312. Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2014/0089 est la suivante :

*Considérant le vote du Budget Primitif 2014 et notamment les crédits inscrits aux articles 2312 et 23138 de l'opération n° 29 ( salle des fêtes),*

*Considérant que l'ensemble des travaux correspondant à cette opération ont été exécutés,*

*Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits en fonction des factures mandatées,*

*Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité*

*1 – de procéder au virement de crédits suivant :*

#### **Opération 29 – SALLE DES FETES**

ARTICLE 2312	+ 2 210.00 €
ARTICLE 23138	- 2 210.00 €

### **2 – TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les taux d'augmentation en cours varient entre 2 et 5 %. Le pourcentage est libre et une augmentation régulière et annuelle est nécessaire. Le taux de la commune s'élève à 2.50 % depuis déjà quelques années. Monsieur Dominique LEFEBVRE aurait souhaité un taux de 2 %. Les nouveaux tarifs sont présentés avec une augmentation de 2.50 % et le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les délibérations sont les suivantes :

**CIMETIERE :**

N° 2014/0090 :

Le Conseil Municipal considérant la situation de 2014 résumée ci-dessous :

Tarifs 2014 :

**CONCESSIONS :**

<i>Durée de la concession</i>	<i>Prix du mètre carré</i>	<i>Droit de superposition</i>
<i>15 ans non renouvelables</i>	<i>53 €</i>	<i>36 €</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>107 €</i>	<i>69 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>217 €</i>	<i>139 €</i>

Superficie :           2 m2 pour une tombe simple  
                              3 m2 pour un caveau

**CASE AU COLUMBARIUM :**

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la case</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>441 €</i>

**CAVURNE :**

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>215 €</i>

**DECIDE, à l'unanimité, de pratiquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs suivants :**

**CONCESSIONS :**

<i>Durée de la concession</i>	<i>Prix du mètre carré</i>	<i>Droit de superposition</i>
<i>15 ans non renouvelables</i>	<i>54 €</i>	<i>37 €</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>110 €</i>	<i>71 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>222 €</i>	<i>142 €</i>

Superficie :           2 m2 pour une tombe simple  
                              3 m2 pour un caveau

**CASE COLUMBARIUM :**

<b>Durée de concession</b>	<b>Prix de la case</b>
<b>30 ans renouvelables</b>	<b>452 €</b>

**CAVURNE :**

<b>Durée de concession</b>	<b>Prix de la CAVURNE</b>
<b>30 ans renouvelables</b>	<b>220 €</b>

**DROITS DE VOIRIES :**

Délibération n° 2014/0091 :

*Le Conseil Municipal,*

*VU - la délibération du 05 décembre 2011,*

*VU – les délibérations n° 2012/0089 du 05 novembre 2012 et n° 2013/0088 du 18 novembre 2013,*

*DECIDE, à l'unanimité*

1) *d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :*

- **Marchands** **188 € / an**  
**94 € / semestre**
- **Camions de plus de 10 mètres pour  
La vente au déballage sur le domaine public :** **22 € / jour**

**LOCATION DE LA SALLE DES FETES :**

Délibération n° 2014/0092 :

*Le Conseil Municipal considérant la situation de 2014 résumée ci-dessous :*

<i>Durée de la location</i>	<u>ISNEAUVILLAIS</u>		<u>HORS COMMUNE</u>	
	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>
<i>Demi-journée</i>	122 €	-	185 €	-
<i>Un jour</i>	243 €	51 € = 294 €	400 €	51 € = 451 €
<i>Deux jours</i>	428 €	81 € = 509 €	643 €	81 € = 724 €
<i>Caution dégradation</i>	500 €		500 €	
<i>Caution ménage</i>	100 €		100 €	



### **C – LOCATION HEBDOMADAIRE :**

* Quart de journée	226 €/an
* Demi-journée	452 €/an
* journée	904 €/an

Caution demandée : 500 €

### **TARIFS ANNONCEURS DU BULLETIN MUNICIPAL :**

Délibération n° 2014/0094 :

*Le Conseil Municipal*

*VU – la délibération du 05 décembre 2011 fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*VU – les délibérations n° 2012/0090 du 05 novembre 2012 et n° 2013/0092 du 18 novembre 2013,*

*DECIDE à l'unanimité*

**1° de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

<b><u>1/16 page</u></b>	<b>1 parution</b>	<b>68 €</b>
	<b>2 parutions</b>	<b>112 €</b>
	<b>3 et 4 parutions</b>	<b>166 €</b>
	<b>(1 parution gratuite)</b>	

<b><u>1/8 page</u></b>	<b>1 parution</b>	<b>98 €</b>
	<b>2 parutions</b>	<b>176 €</b>
	<b>3 et 4 parutions</b>	<b>254 €</b>
	<b>( 1 parution gratuite)</b>	

<b><u>¼ de page</u></b>	<b>1 parution</b>	<b>161 €</b>
	<b>2 parutions</b>	<b>288 €</b>
	<b>3 et 4 parutions</b>	<b>408 €</b>
	<b>( 1 parution gratuite)</b>	

<b><u>½ page</u></b>	<b>1 parution</b>	<b>220 €</b>
	<b>2 parutions</b>	<b>397 €</b>
	<b>3 et 4 parutions</b>	<b>607 €</b>
	<b>(1 parution gratuite)</b>	

<b><u>1 page</u></b>	<b>1 parution</b>	<b>441 €</b>
	<b>2 parutions</b>	<b>827 €</b>
	<b>3 et 4 parutions</b>	<b>1 214 €</b>
	<b>(1 parution gratuite)</b>	

## **II – AFFAIRES GENERALES :**

### **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

Rapporteur : Sylvie LAROCHE, Maire adjoint en charge des affaires scolaires :

Les conseils des écoles maternelle et élémentaire se sont bien déroulés. Il n'y a pas de problème particulier.

Les activités périscolaires se déroulent bien dans les deux écoles.

Le restaurant scolaire fonctionne également très bien avec un très grand nombre de rationnaires.

Rapporteur : Alain DURAND, Maire adjoint en charge des affaires sportives et culturelles :

Il rappelle que la semaine culturelle « symphonie de couleurs » commence dès le samedi 22 novembre et ce, jusqu'au samedi 29 novembre. Un tableau faisant apparaître les permanences de tous les élus a été distribué. Tous les élus n'ont pas donné encore leur réponse et il est important de connaître les personnes qui pourront être présentes pour accueillir les visiteurs.

Il a été instauré le prix du Conseil Municipal et chaque élu est invité à venir voter pour son œuvre préférée le samedi 22 novembre à 11 heures.

Les inscriptions aux diverses manifestations sont en cours et il déplore le nombre d'inscriptions. 50 % des objectifs pour les soirées des jeudis et vendredis sont atteints.

En ce qui concerne les locations ou prêts de la salle des fêtes, il précise que les conventions ont été modifiées. Comme il a été précisé sur la délibération n° 2014/0092, les montants des cautions ont été augmentés. Une attestation d'assurance devra être fournie obligatoirement par chaque loueur et l'entretien de la salle devra être fait dans de parfaites conditions.

Rapporteur : Brigitte CLATZ, Maire adjoint en charge des affaires sociales :

La semaine « bleue » s'est bien déroulée avec la projection du film « sous le figuier » à la résidence « le vieux colombier ». 50 spectateurs étaient présents. Le quizz du jeudi en partenariat avec la commune de Houpeville a rencontré un vif succès.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Elle précise qu'une commission est programmée le 2 décembre prochain pour présentation du bilan financier de juillet 2014 et préparation des autres semaines 2015. Monsieur LEBAS souhaite connaître dès maintenant le bilan. Il est invité à la prochaine réunion.

Rapporteur : Chantal LEMERCIER, Maire adjoint en charge de l'urbanisme et du développement durable :

Les membres de la commission « agenda 21 » ont été conviés à une réunion le jeudi 13 novembre dernier. Aucun membre n'était ni présent, ni excusé. Elle demande que la commission s'engage sur ce dossier et monsieur le Maire précise que « le travail dans l'ombre donnera les résultats de demain ». Une commission pour la préparation de la semaine du développement durable 2015 est programmée en mairie d'Isneauville le jeudi 20 novembre à 18 heures en partenariat avec les communes de Bois-Guillaume et Bihorel.

Domaine du Manoir : Les travaux de viabilisation de la tranche 3 sont commencés.

Les propriétaires de la résidence « la Campagne » ont été reçus pour faire le point sur des aspects techniques d'assainissement en liaison avec le Domaine du Manoir. Monsieur GILLET, présent à cette rencontre, a d'ores et déjà pris contact avec le représentant de la CREA, service assainissement.

Rapporteur : Daniel GILLET, Maire adjoint en charge des travaux et de la sécurité :

Les commissions « travaux – espaces verts », « sécurité – signalisation » se sont réunies. Le point sur l'éclairage public a été fait. Les travaux de voiries à envisager sur 2015 ont été répertoriés et seront transmis à la Métropole qui, rappelons le, prend à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence « voiries ».

Les illuminations de fin d'année seront mis en service le 28 novembre prochain et ce, jusqu'au 4 janvier 2015.

La réglementation du stationnement de la Place Alfred Cramilly est à l'étude.

Monsieur MARCHESI souhaite savoir où en est la mise en sécurité de la rue du Mont Roty. Monsieur le Maire informe que le sujet a été évoqué au sein du Conseil d'école de la maternelle et qu'un plan d'actions est à mettre en place en partenariat avec les parents d'élèves. Madame LAROCHE précise que l'association « AIPE » va préparer un sondage qui sera soumis au Conseil municipal avant sa diffusion. Monsieur le Maire rappelle que les parents doivent être responsables. De nombreux véhicules stationnement tous les matins sur le talus de la rue du Mont-Roty. Il informe l'assemblée que des mesures seront prises par des verbalisations électroniques.

Madame JANVIER demande où en est le problème avec les transports scolaires provenant du collège et traversant le centre de la commune. Monsieur le Maire attend l'ouverture de la nouvelle voie sur la Plaine de la Ronce pour adresser un courrier au Département 76. En effet, ce nouvel axe permettra de rejoindre la route départementale sans emprunter la rue de la Ronce.

Rapporteur : Gérard DUCABLE, conseiller municipal délégué :

Monsieur DUCABLE trace les grandes lignes du futur nouveau SCOT. Il invite les membres du Conseil municipal et la population à consulter le site internet de la CREA.

### **III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

1 – DEPARTEMENT 76 : Exonération de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin :

Lecture d'un courrier de monsieur Nicolas ROULY, Président du Département 76, nous informant que l'Assemblée plénière du Département, réunie le 7 octobre dernier, a décidé d'exonérer de la taxe départementale les abris de jardins soumis à une déclaration préalable.



## 2 – AMENAGEMENT RD 928 :

Monsieur le Maire rappelle que la CREA versera à la commune d'ISNEAUVILLE les sommes de 136 883.90 € au titre du plan aggro vélo et 33 299.62 € au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement 2014.

## 3 –CONTOURNEMENT EST DE ROUEN :

Monsieur le Maire rappelle que la concertation s'est déroulée du 02 juin au 12 juillet 2014. Le Conseil Municipal, en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014 a transmise une contribution. Cette motion a été prise en compte et apparaît sur le rapport en page 53.

## 4 – COUR DE CASSATION :

Monsieur le Maire informe que la cour de cassation, par jugement du 5 novembre 2014, a rejeté le pourvoi formé par madame Magali DELAPLACE au profit de messieurs Gérard DUCABLE et Daniel GILLET et madame Frédérique CAGNION.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,  
Pierre PELTIER

